

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1839.

Rapport de la Commission chargée de l'examen de la Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour 1840.

MESSIEURS,

Personne ne contestera l'utilité et la nécessité de mettre l'ordre le plus sévère, l'exactitude la plus stricte, dans les dépenses et les revenus de tout état bien organisé. Sa force, son indépendance, sa durée, sa prospérité, son crédit public, tout est basé sur la bonne gestion de ses finances. D'un côté, administration la plus économique possible, dépenses indispensables, utiles et productives; de l'autre, impôts et revenus amplement suffisants, bien assis et en même temps répartis de la manière la moins onéreuse possible aux diverses classes de contribuables.

Ces principes, le Gouvernement, la législature belge ne les perdront jamais de vue.

Plus que jamais leurs soins se porteront sur toutes les questions qui concernent les finances du royaume. Les circonstances pénibles que nous avons traversées, la nécessité d'y parer avant tout, l'incertitude des événements politiques, les préoccupations que cet état de choses faisait naître, ont pu sous quelques rapports détourner l'attention de ces importantes questions, mais une ère nouvelle va commencer, nous en avons l'espoir : la paix va mettre la Belgique en position de chercher plus activement à profiter des ressources immenses que son agriculture, son commerce et son industrie lui offrent, et elle pourra enfin arriver, sous le rapport financier, à son véritable état normal. Malheureusement l'ébranlement commercial, suite du coup funeste qui a frappé un grand établissement financier, aggravé par la crise du commerce à l'étranger et par les craintes de guerre, ont fortement agi, pendant l'année qui va finir, sur la prospérité intérieure du pays. Nous ne devons pas nous le dissimuler : il est à craindre que les suites ne s'en fassent ressentir encore dans l'année qui va s'ouvrir, et ce n'est que dans un avenir un peu plus éloigné qu'elles pourront s'effacer.

Votre Commission pense donc, Messieurs, que les prévisions des Voies et

Moyens, telles qu'elles sont présentées au projet de budget pour 1840, répondront difficilement à ce qu'on en attend, quoiqu'elles aient été basées sur les recettes réelles des six derniers mois de 1838 et des six premiers de 1839. Elle désire pouvoir reconnaître, à la fin du prochain exercice, qu'elle s'était trompée; cependant, à ce sujet, elle ne peut s'empêcher de faire remarquer que votre Commission de l'année passée pour le Budget de 1839 vous avait fait appréhender des *déficit*, par suite d'éventualités, sur l'*Enregistrement*, les *Douanes* et le *Chemin de fer*, *déficit* qui probablement se réaliseront et s'élèveront au moins à fr. 2,200,000, d'après le tableau, pages 18 et 19, accompagnant le discours de M. le Ministre des Finances du 12 novembre passé, lors de la présentation des Budgets. Vous savez aussi, Messieurs, que les territoires cédés amèneront une réduction de près de quatre millions dans nos recettes, sans que les dépenses soient diminuées en proportion. Il résulte de ceci, qu'on ne saurait apporter trop d'économies dans les divers services, et si même la législature vote les crédits demandés, ce sera au gouvernement à en user sobrement et en laissant de côté, s'il est possible, toute dépense non indispensable et qu'on pourrait appeler de luxe.

On objectera qu'on a la faculté de recourir aux bons du Trésor, si les ressources sont insuffisantes; mais déjà par la loi présente vous autoriserez probablement l'émission ou le maintien de 18 millions de ces bons pour 1840, et 12 autres millions ont été pétitionnés, et sont déjà accordés par la Chambre des Représentants. Ces 30 millions ont déjà leur destination, et il n'est pas probable que la législature veuille plus tard augmenter une pareille masse de dette flottante. Sans doute, dans l'une ou l'autre des années précédentes, le Gouvernement a été autorisé à porter l'émission annuelle des bons du Trésor jusqu'à 25 ou 26 millions; mais le Sénat a toujours exprimé le vœu de les voir transformer au plus tôt en dette consolidée par des emprunts; c'est ce qui a été fait, et votre Commission espère que M. le Ministre des Finances saisira le premier moment favorable pour effectuer pareille opération avant la fin du prochain exercice.

Avant de poser quelques chiffres du Budget en discussion, votre Commission, Messieurs, a encore à émettre quelques observations générales.

Depuis nombre d'années les Chambres déplorent la nécessité de voter, contre toute règle de bonne comptabilité, les voies et moyens avant les dépenses.

Cet inconvénient provient de la réunion trop tardive des Chambres; mais chaque année la Commission du Sénat a fait observer qu'on y obvierait en votant les Budgets avant la clôture de la session précédente. Votre Commission émet de nouveau le vœu qu'il en soit ainsi pour la suite. Cette mesure est d'autant plus exécutable maintenant, que la Belgique n'aura plus à craindre de devoir recourir à des mesures imprévues et que les Budgets pourront en quelque sorte présenter un chiffre normal pour plusieurs années.

Depuis nombre d'années encore, on reconnaît l'importance de s'occuper des lois des comptes sans lesquels les Budgets des voies et moyens sont imparfaits. M. le Ministre des Finances, dans la conférence que votre Commission a eue avec lui, a renouvelé l'assurance qu'il a donnée dans le discours annexé aux Budgets, qu'une loi concernant la comptabilité du royaume et un règlement pour en appliquer les principes, seraient bientôt présentés aux Chambres. Une commission de révision s'occupe de ces projets. Il est urgent de ne plus tarder à aborder ces objets importants; les années s'écoulaient sans remplir une mesure prescrite par l'art. 115 de la constitution.

Votre Commission a rappelé à M. le Ministre, les impôts dont la révision est réclamée également depuis longtemps, savoir :

- 1°. Le droit sur les *Successions*.
- 2°. L'accise sur les *Bières*.
- 3°. L'accise sur les *Eaux de vie* indigènes et le droit de *consommation sur les boissons distillées*.
- 4°. L'accise sur le *Sel*.
- 5°. L'accise sur le *Sucre*.
- 6°. La Contribution *Personnelle*.
- 7°. Le Droit de *patente*.

Le premier objet est soumis à la commission de révision.

Le second à une commission spéciale.

Les trois suivants seront encore étudiés, et M. le Ministre proposera, s'il y a lieu, des modifications, aussitôt que faire se pourra.

Parmi ces trois objets, votre Commission doit surtout insister sur le nouvel examen de la loi sur les distilleries et de celle concernant le droit de consommation des eaux-de-vie. L'une et l'autre n'atteignent pas complètement leur but. Les distilleries agricoles n'ont point rencontré la faveur qu'elles espéraient : l'abaissement du droit a amené une consommation immodérée, au grand détriment de l'ordre public et de la santé du peuple, et les patentes imposées aux débitants donnent naissance à une foule de poursuites, sont une source d'immoralité et rendent un grand nombre d'individus hostiles au Gouvernement. Le Sénat, vous le savez. Messieurs, n'a cessé d'exprimer, dans les sessions précédentes, ses plaintes sur les résultats du système actuel de l'accise sur les eaux-de-vie indigènes.

Il est encore une question fort importante se rattachant pour la suite à nos Budgets des voies et moyens, c'est celle concernant *l'encaisse de l'ancien caissier général*. Votre Commission appelle de tous ses vœux la solution de cette question pendante depuis si longtemps.

Le Budget des voies et moyens pour 1839 s'élevait à fr. 104,095,531.00.

Celui de 1840, à fr. 101,955,569.00.

Les centimes additionnels extraord^{rs}. montant pour 1839 à fr. 4,567,675.00, et les territoires cédés nous enlevant une ressource d'environ fr. 3,750,000.00, les voies et moyens de 1840 éprouveraient une différence de plus de 8 millions de francs en moins en les comparant à 1839; mais quelques articles sont présumés devoir rapporter davantage, malgré la cession des territoires, et d'autres produits nouveaux ont été introduits.

Voici ces augmentations :

Patentes.	fr.	11,000	sur fr. 2,860,000	pour 1839.
Mines.	»	70,455	» »	145,530 » »
Transit et Tonnage.	»	11,000	» »	371,000 » »
Sucres.	»	379,000	» »	1,031,000 » »
Timbre.	»	250,000	» »	2,150,000 » »
Amendes, enregistrement.	»	54,000	» »	180,000 » »
Passeports et ports-d'armes.	»	30,000	» »	220,000 » »
Produits des canaux, etc.	»	100,000	» »	550,000 » »

Report. . . fr. 905,455 sur fr. 4,647,530 pour 1839.

Postes..	Taxe des lettres.	180,000					
	Port de journ ^x .	5,000					
	5 % transport						
	d'argent. . .	5,000					
	Rembours ^t d'of-						
	fices étrangers.	5,000					
	Service rural. .	5,000					
			200,000	»	»	2,800,000	»
	Chemin de fer.	»	939,000	»	»	4,790,000	»
	Vente d'objets mobil., etc.	»	285,000	»	»	215,000	»
	Vente de domaines. . . .	»	20,000	»	»	2,000,000	»
	Emploi des fonds de cau-						
	tionnements, etc.	»	60,000	»	»	220,000	»
	Fermages, etc.	»	25,000	»	»	325,000	»
	Etablissement pour les vers						
	à soie.	»	1,000	»	»	6,000	»
	Ecole vétérinaire.	»	25,000	»	»	77,000	»
	Recouvrements d'avances						
	aux provinces, etc.	»	440,500	»	»	150,000	»
			fr. 2,900,955	»	»		

Tous ces revenus ont été basés, comme j'ai eu l'honneur de le dire en commençant, sur les 6 derniers mois de 1838 et sur les 6 premiers de 1839 ; quelques uns cependant sur les recettes réelles des 9 premiers mois de cette année, majorées de 1/3 pour les trois autres mois.

Les nouveaux produits sont :

Canal de Charleroy.	fr. 1,050,000
Droit de pilotage.	» 250,000

TRÉSOR PUBLIC :

Masse de la Marine.	(A)	»	300,000
Recette accidentelle.		»	20,000
Avances faites par le trésor pour cautionnements de-			
puis 1830 à 1839.	(B)	»	1,522,000
Idem pour 1840.		»	144,000
Avances faites par le Trésor pour consignations de-			
puis 1830 à 1839.. . . .	(C)	»	681,000
Idem pour 1840.		»	30,000
Remboursement de la Banque de Belgique.	(D)	»	1,000,000
Intérêts pour 1840.		»	348,000

F. 5,345,000

Les augmentations précitées. » 2,900,955

Somme totale en plus pour 1840. Fr. 8,245,955

Nous croyons, Messieurs, devoir rappeler ici une observation déjà faite par votre Commission des voies et moyens pour 1838, c'est qu'il est irrégulier de faire figurer au Budget, comme ressources annuelles, parties de remboursement de capitaux qui une fois rentrés ne se renouvelleront plus. Il eût été plus oppor-

tun de former au Budget une catégorie spéciale de ces paiements et de les appliquer à l'extinction d'une pareille somme de dette flottante.

Il existe aux voies et moyens pour 1840, des paiements de cette nature pour fr. 6,688,000, savoir :

1 ^o	La somme mentionnée plus haut.	L ^a A. fr.	300,000
2 ^o	» » »	B. »	1,522,000
3 ^o	» » »	C. »	681,000
4 ^o	» » »	D. »	1,000,000
5 ^o	Au chap. <i>Capitaux et revenus</i> , art. <i>enregistrement</i> . Rentrée du capital de l' <i>industrie</i>	»	300,000
6 ^o	Mêmes chapitre et article : Avance pour <i>écoles</i> , etc.	»	45,000
7 ^o	Mêmes chapitre et article : <i>Ventes de domaines</i>	»	2,020,000
8 ^o	Au chapitre <i>Remboursement</i> , art. <i>Trésor Public</i> . <i>Masse d'habillements</i> , etc.	»	200,000
9 ^o	Mêmes chapitre et article : <i>Avances pour casernes</i>	»	30,000
10 ^o	Mêmes chapitre et article : <i>Avances faites à des communes</i> , etc.	»	590,000
Total. . . fr.			6,688,000

Sans y comprendre néanmoins les intérêts de plusieurs des capitaux dont les sommes ci-dessus font partie. Nous savons que quelques-uns de ces articles se représenteront encore pendant plusieurs années, mais leur introduction aux Voies et Moyens, dans le sens qu'elle est faite, n'en est pas moins irrégulière.

Votre Commission croit, Messieurs, pouvoir borner ici le rapport qu'elle a à vous faire, sans entrer dans de plus grands détails de chiffres. Elle est, d'ailleurs, comme vous savez, pressée par le temps : dans peu de jours, l'exercice nouveau commence et la perception des impôts doit être légalisée.

Espérant que les observations ci-dessus consignées seront prises en considération par le Gouvernement, elle a donné son assentiment au projet de loi, ainsi qu'au tableau qui l'accompagne, et elle a l'honneur de vous en proposer à l'unanimité l'adoption.

Bruxelles, le 23 décembre 1839.

J. ENGLER.

Le Comte VILAIN XIII.

DUMON-DUMORTIER.

DE HAUSSY.

R. BIOLLEY, Rapporteur.